

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**Arrêté de circulation et de stationnement
temporaire n°17/2024**

Le Maire délégué de la commune d'Antraigues,

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

* Vu la demande présentée par Monsieur PICOLLET Claude le lundi 22 avril 2024 pour l'organisation d'un concours de pétanque sur la place de la Résistance le mardi 30 avril de 9h à 20h,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à M. Claude PICOLLET d'organiser la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la montée du Portail, la place de la Résistance, la ruelle des Deux Jean et la ruelle de la Cure (à l'exception des véhicules de secours) du

Lundi 29 avril à partir de 20h au mardi 30 avril 2024 à 20h

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antraigues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Antraigues
Le 23/04/2024

Le Maire délégué
Raymonde DUPLAN

